

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 26 avril 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_34 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **M. François FONTAINE**, directeur général adjoint en charge des ressources, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} mai 2024 :

❖ Article 3

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE** et de **M. Olivier DELANOÉ**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, à :

- **Mme Isabelle LE PICHON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des finances et des achats,
- **Mme Solène PERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction du patrimoine et de la logistique,
- **M. Philippe LE GOFF**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des bâtiments,
- **Mme Charlotte DE SENTENAC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des ressources humaines,
- **M. François DEBACKER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des services numériques,
- **Mme Sandrine LE DÉVÉDEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des affaires juridiques et des assemblées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE** et de
délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés
procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à
15 000 € HT, à M. Franck VILLOT, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service
Gestion des risques et contrôles. »

Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le
ID : 056-225600014-20240426-DGAR_DAJA24_08-AR

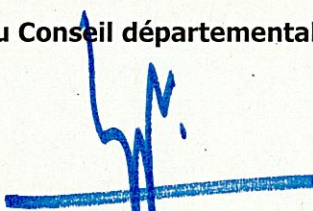
Publié en ligne le 29/04/2024

Article 2 – L'arrêté n° DGS_DAAAJ23_40 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature au directeur adjoint de la coordination et de l'appui aux politiques publiques est abrogé à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 3 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des ressources, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 avril 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT